

Adresse de la commune de Doué (Seine-et-Marne) qui témoigne de la fidélité à la République de ses citoyens avec des offrandes patriotiques, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la commune de Doué (Seine-et-Marne) qui témoigne de la fidélité à la République de ses citoyens avec des offrandes patriotiques, lors de la séance du 25 nivôse an II (14 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) p. 321;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_36113_t2_0321_0000_10

Fichier pdf généré le 15/05/2023

taillon de Lot-et-Garonne. Cette société demande à changer le nom de sa ville en celui de Beauvais (1).

Mention honorable, insertion au bulletin (2), renvoi au comité de division.

46

Les envoyés extraordinaires de la commune de Mauriac, département du Cantal, exposent que cette commune a mis dans le creuset national les fétiches que l'imposture avoit élevés sur ses montagnes : trop long-temps, disent-ils, des êtres fanatiques ou des scélérats à qui le Vatican dressa des autels, avoient usurpé ses hommages ! Bientôt les hommes ne voudront d'autre culte que celui de la raison. Législateurs, restez à votre poste; le salut de la patrie, l'exige et c'est le vœu des montagnards du Cantal (3).

Mention honorable et insertion au bulletin (4).

[Mauriac, s.d.] (5)

« Citoyens Représentans,

La commune de Mauriac a précipité dans le creuset national les fétiches que l'imposture avoit élevés sur ses montagnes. Trop longtemps des êtres fanatiques ou des scélérats à qui le Vatican dressa des autels avoient usurpé ses hommages. Le bandeau de l'erreur est déchiré, et bientôt cette commune n'aura d'autre culte que celui de la Raison, de la Liberté, de la vertu républicaine.

Eh ! pourrait-on croire encore aux miracles de nos livres prétendus sacrés quand on voit que le génie républicain peut seul enfanter des prodiges, le trône mis en poudre, Toulon reconquis, les tyrans et leurs satellites fuyant à l'aspect des drapeaux de la République, tels sont les miracles créés par la Liberté. Que les méprisables béatifiés de Rome, que les ridicules héros de nos légendes saintes nous montrent de tels exploits et nous les révérerons encore, et nous croirons aux extravagantes folies dont on berça notre enfance.

Représentans, votre fermeté, votre énergie font triompher la République et portent la mort à tous les rois de la terre, en même temps que votre philosophie dissipe le nuage des préjugés; que votre sagesse s'occupe maintenant et sans relâche de l'instruction publique. C'est par elle que la morale universelle prendra dans tous les cœurs la place de ces antiques erreurs qui ont fait le malheur et la honte de l'humanité; c'est par elle que tous les hommes ne voudront d'autre culte que celui de la Raison, et alors cette grande et utile Révolution, qui mal dirigée pourrait nous attirer les plus grands maux, s'opérera insensiblement et sans mouvemens convulsifs.

(1) P.V., XXIX, 245. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *M. U.*, XXXV, 429; *Ann. patr.*, p. 1701; *C. Eg.*, n° 515; *J. Fr.*, n° 478.

(2) Bⁱⁿ, 26 niv. (suppl^t). Précise que la Conv. devra rester à son poste « jusqu'à ce que le trône de George soit renversé, et la tête de Pitt tombée sur l'échafaud ».

(3) P.V., XXIX, 245. Mention dans *J. Sablier*, n° 1077; *J. Fr.*, n° 478.

(4) Bⁱⁿ, 26 niv. (suppl^t).

(5) C. 289, pl. 893, p. 36.

Restez à votre poste, le salut de la Patrie l'exige et c'est le vœu des Montagnards du Cantal. »

DRELLER, JOUVENEL, MARAUZA, MIRANDE.

47

La commune de Doué, canton de Rebais, département de Seine-et-Marne, fait don à la patrie de 225 chemises, 22 draps, 2 nappes, 1 paire de pistolets d'arçon, 1 paire de souliers, quelques bouts de drap, et 56 liv. en assignats, faisant avec 150 liv. envoyés par le citoyen Thianges et son épouse, demeurant à Rebais, 206 livres (1).

Mention honorable et insertion au bulletin (2).

[Doué, s.d.] (3)

« Citoyens Représentans,

Nous avons été nommés par la commune de Doué pour vous faire l'offrande et déposer sur l'autel de la Patrie les secours que les citoyens de la dite commune ont donné pour les défenseurs de la République, et qui sont consignés dans notre acte de nomination dont nous remettons un double.

Nous sommes chargés par cet acte de prêter serment au nom de nos concitoyens dans le sein de la Convention d'être fidèle à la République une et indivisible.

Nous sommes aussi chargés d'instruire la Convention que les citoyens de la commune de Doué, fidèles à leurs serments, n'ont eu aucune part, directement, ni indirectement aux troubles qui ont eu lieu dans leurs environs.

Jaloux de répondre à la confiance de nos concitoyens et de remplir la mission dont il nous ont chargés, nous vous demandons, citoyens représentants, de recevoir nos serments. Nous jurons tant en nos noms qu'aux noms de nos frères de Doué d'être fidèle à la République, une et indivisible. »

[Extrait du registre de la comm., 21 niv. II]

Nous, maire, officiers municipaux, membres du Conseil général et autres habitants de la commune de Doué, assemblés à la Maison commune, pour délibérer ensemble sur l'envoi à faire à la Convention nationale des dons faits par ladite commune, pour les volontaires et braves défenseurs de la République, les dits dons consistant en 225 chemises et 22 draps, deux nappes, une paire de pistolets d'arçon, bien montés en état de défense, une paire de souliers neuve, quelques bouts de drap et 56 l. en assignats, faisant — avec 150 l. envoyées par le cⁿ Thianges et son épouse, habitants de cette commune, à Rebais, chef-lieu de canton, ce 22 brumaire dernier — 206 l. La dite assemblée, après avoir délibéré, ont d'une commune et unanime voix, nommé les personnes de Jean Pierre Mie, officier municipal de la dite commune et Charles Vincent Oudin, notable de la dite commune pour commissaires à l'effet de faire l'offrande à la Convention nationale des dons ci-dessus énoncés. Tous

(1) P.V., XXIX, 245 et 347.

(2) Bⁱⁿ, 25 niv. (2^e suppl^t).

(3) C 288, pl. 876, p. 4, 5.